
POUR SUPPRIMER LA CARTE VERTE AU SERVICE DE LA SATISFACTION DES FRANÇAIS

Synthèse

Afin de **simplifier la vie des assurés**, les assureurs proposent de supprimer le certificat d'assurance sous forme de vignette et l'attestation d'assurance aujourd'hui matérialisée par la carte verte.

La lutte contre la non-assurance, à laquelle ces documents sont destinés, peut en effet être menée plus efficacement par le biais du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), opérationnel depuis 2019.

Analyse

Pour lutter contre la non-assurance, le code de la route et le code des assurances prévoient une contravention de deuxième classe (35 €) pour tout manquement des conducteurs à l'une des obligations suivantes :

- apposer sur le pare-brise un certificat d'assurance (vignette) en cours de validité,
- présenter, en cas de contrôle par les forces de l'ordre, leur attestation d'assurance.

Ces documents papier ont montré leur utilité pendant plusieurs décennies afin de lutter contre la non-assurance. Cependant, les forces de l'ordre disposent aujourd'hui d'outils leur permettant d'accéder directement au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) mis en place et alimenté par l'ensemble des assureurs. Opérationnel depuis 2019, celui-ci les renseigne sur la situation assurantielle de chaque véhicule. Les assureurs estiment que le **FVA peut servir de référence unique au contrôle de l'assurance**.

La France est l'un des derniers pays à exiger de ses ressortissants la présentation de documents papier. À titre d'exemple, l'Allemagne a supprimé ce format depuis 2008. De tels documents ne sont pas nécessaires pour circuler au sein de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse. Dans tous les pays concernés, **la plaque d'immatriculation vaut à elle seule présomption d'assurance**. À noter que la **directive européenne « assurance automobile » révisée** permet désormais le **contrôle de l'assurance du véhicule en circulation**, hors de son pays d'origine, **par consultation du FVA pour les véhicules immatriculés en France**.

La suppression des documents papier et la vérification de l'assurance grâce au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) présenteraient plusieurs avantages :

- **simplification du moyen de preuve de l'assurance**, afin d'éviter de sanctionner des conducteurs assurés qui auraient oublié de remplacer une vignette expirée par une vignette à jour,
- **lutte contre la fraude**, car les personnes non assurées ne pourraient plus s'abriter derrière des documents faiblement valables qui concernent des contrats résiliés, ou utiliser de faux documents obtenus frauduleusement,
- **contribution à la transition écologique**, puisqu'environ 50 millions de documents n'auraient plus besoin d'être imprimés ni expédiés,
- **allègement de la gestion administrative** des assureurs au profit des assurés.

Proposition des assureurs

En cohérence avec les objectifs de la transformation numérique, de la simplification des démarches administratives et de la transition environnementale qui sont poursuivis par le gouvernement, les assureurs proposent de **supprimer le certificat (vignette) et l'attestation (carte verte) d'assurance.**